

Résolution présentée par la délégation de l'État de Gambie

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Mise en eau du barrage hydraulique de Sambangalou au Sénégal. Diminution du débit d'eau en Gambie.

L'Assemblée Générale,

Soucieux que les accords signés par Organisation de Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) par le Sénégal, la Guinée, la Guinée Bissau et la Gambie ne considèrent pas les préjudices sur le territoire gambien pendant la période de la mise en eau du barrage Sambangalou,

Constatant qu'aucun dédommagement n'a été discuté pour soutenir l'effort des communautés vivant du fleuve Gambie pendant cette période susceptible de générer une grande instabilité,

Soulignant que le fleuve s'écoule sur toute la longueur du territoire national et que l'estuaire est un lieu d'économie de la pêche. Les dommages sur les usagers du fleuve seront durables,

Préoccupé par la durée indéterminée et le rythme du remplissage des cuves et par les effets sur l'économie et les populations durant cette période,

Exige d'avoir une voix sur les décisions techniques lors cette phase critique ;

- d'instaurer une série de compensations permettant de soutenir le gouvernement et les populations locales :
 - un quota de travailleurs gambiens pour la construction et l'entretien du barrage
 - des tarifs préférentiels sur l'électricité pendant une période à définir
 - une taxe sur la vente de l'électricité pour soutenir des programmes publics (éducation et santé)

Le texte français fait foi